

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2026

OBJET : REGIE D'AVANCE DE L'UNIVERSITE INTER-AGE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au Régime de responsabilité financière des Gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables publics ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2026.2.34.56 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 portant délégation au Président ;

VU la décision n°49/2016 en date du 16 décembre 2016 instituant une Régie d'avance pour payer les dépenses de l'Université Inter-Age (UIA) ;

VU les arrêtés n°52/2016 en date du 21 décembre 2016 portant nomination du Régisseur titulaire et du Régisseur suppléant ;

VU la décision n°27/2019 en date du 10 avril 2019 instituant une Régie d'avance pour payer les dépenses du programme de réussite éducative de la CAMVS ;

VU la décision n°50/2025 en date du 1^{er} avril 2025 supprimant Régie d'avance pour payer les dépenses du Programme de Réussite Educative (PRE) de la CAMVS ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer la Régie d'avance du programme réussite éducative à la Régie de l'UIA ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision n°49/2016 est ainsi modifié :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1 : Frais d'alimentation
- 2 : Petites fournitures et équipement
- 3 : Frais divers
- 4 : Remboursement des ateliers et cours n'ayant pas pu avoir lieu ou n'ayant pu être suivis par les étudiants, pour raison de santé, de problèmes familiaux et autres.
- 5 : Titres de transport dans le cadre du programme de réussite éducative
- 6 : Sorties diverses : cinéma, conférences...

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260616-64318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication ou notification : 17 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.